Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Résolution 1207 (1999)[1]

Place des femmes dans le domaine de la science et de la technologie

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée estime qu'un aperçu du paysage contemporain de la science et de la technologie met en lumière un ensemble d'inégalités concernant la participation des hommes et des femmes au développement scientifique et technologique.

2. Ces inégalités ne doivent pas être interprétées comme étant le résultat d'une action délibérée menée par les hommes scientifiques à l'égard des femmes, mais comme la conséquence d'une évolution historique.

3. En effet, toute une gamme de préjugés a œuvré contre la participation complète des femmes à la science et à la technologie et a tenu à l'écart un vivier de talents. Il existe des obstacles importants à la participation des filles et des femmes à l'éducation et aux carrières scientifiques et technologiques. Les femmes sont relativement peu nombreuses dans les organismes de décision et les organes consultatifs scientifiques et technologiques.

4. L'intérêt et la capacité dans le domaine de la science et de la technologie ne sont pas suscités dans les écoles et les universités.

5. L'obtention d'une participation équilibrée des hommes et des femmes dans la science et la technologie est motivée non seulement par des raisons morales et sociales, mais aussi et surtout par les conséquences bénéfiques qui en découleraient pour le monde scientifique et technique. La diversification des points de vue, les priorités et les styles de travail différents, ainsi que les compétences mises à contribution représentent autant d'avantages pour l'activité scientifique. Cette dernière serait ainsi mieux adaptée aux besoins de la société et refléterait mieux les intérêts de tous ses membres.

6. L'Assemblée insiste sur la pérennité des principes établis par la Déclaration sur l'égalité entre les femmes et les hommes du Comité des Ministres (16 novembre 1988), et rappelle que la Déclaration finale du 2e Sommet des chefs d'Etats et de gouvernement du Conseil de l'Europe (10-11 octobre 1997) a souligné «l'importance d'une représentation plus équilibrée des hommes et des femmes dans tous les secteurs de la société» et a appelé «à la continuation des progrès pour parvenir à une réelle égalité des chances entre les hommes et les femmes».

7. L'Assemblée appuie la déclaration sur l'égalité entre les femmes et les hommes comme critère fondamental de la démocratie, adoptée par la 4e Conférence ministérielle européenne sur l'égalité entre les femmes et les hommes (Istanbul, 13-14 novembre 1997) et en soutient les mesures proposées.

8. Par conséquent, l'Assemblée invite les gouvernements des Etats membres et l'Union européenne:

 8.1. à œuvrer pour l'amélioration du recueil et de la publication des données statistiques ventilées par sexe et domaines d'études, dans les enquêtes nationales et dans les enquêtes européennes harmonisées (statistiques scolaires, enquêtes sur le devenir des étudiants dans les domaines scientifiques et technologiques);

1. VoirDoc. 8332, rapport de la commission de la science et de la technologie, rapporteuse: Mme Guirado et Doc. 8360, avis de la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes, rapporteuse: Mme Aguiar. Texte adopté par la Commission permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 4 novembre 1999.

8.2. à encourager la création -et à assurer un appui aux actions -des organisations non gouvernementales s'efforçant de promouvoir les intérêts des femmes qui travaillent dans le domaine de la science et de la technologie, y compris leurs droits de développement professionnel et personnel;

8.3. à soutenir financièrement l'organisation de rencontres, colloques, réseaux de femmes diplômées et scientifiques qui puissent permettre des comparaisons fructueuses d'expériences menées dans différents pays;

8.4. à prendre des mesures appropriées pour remédier à la situation créée dans la Communauté d'Etats indépendants (CEI) où, suite à la réduction du financement des domaines de la science et de la technologie, le nombre de scientifiques a diminué et les femmes en ont été plus affectées que les hommes;

8.5. à prendre des mesures d'incitation financière pour les filles qui veulent faire des sciences, en favorisant une répartition aussi équitable que possible des bourses disponibles entre candidats et candidates;

8.6. à mener -dès l'école primaire, et à renforcer à l'heure cruciale des différenciations d'orientation scolaire (lors de l'adolescence, entre 12 et 18 ans) -des actions ayant pour objet de sensibiliser garçons et filles aux différences qui existent dans les études, dans l'emploi et dans les rôles dans la famille. Cela peut comprendre des discussions en groupes autour de l'explicitation de leurs aspirations et de l'évaluation de leurs compétences en sciences et techniques, des séances d'initiation au fonctionnement et à l'utilisation des techniques (manipulation d'ordinateurs, d'appareils audiovisuels, démontage d'appareils utilisés dans la vie quotidienne, etc.). Ce dernier type d'activités est particulièrement utile pour rassurer les filles sur leurs compétences scientifiques et techniques;

8.7. à veiller à ce que les filles ne soient pas écartées de la révolution des nouvelles technologies de l'information et à prévoir notamment la mise au point de programmes spécifiquement destinés à familiariser les filles avec les outils informatiques;

8.8. à faciliter la popularisation des modèles féminins en sciences, ayant des profils variés: universitaires, ingénieurs et cadres, jeunes et moins jeunes, occupant des positions prestigieuses ou moins exceptionnelles, mères de famille ou célibataires, etc., pour permettre aux jeunes filles de s'identifier à elles;

8.9. à inciter les responsables de l'enseignement à convier les parents à des réunions d'information, pour combattre les préjugés souvent rencontrés dans les milieux familiaux, qui ont parfois tendance à décourager les filles de choisir une carrière scientifique ou technique;

8.10. à promouvoir l'introduction dans le cursus universitaire des enseignants d'une véritable formation à l'égalité des chances entre hommes et femmes, comprenant une information historique et sociale sur l'éducation, la formation professionnelle et le travail des hommes et des femmes, en soulignant non seulement leur spécificité mais aussi les évolutions positives, en vue d'adapter le comportement des enseignants dans les classes vis-à-vis des filles et des garçons aux nouvelles réalités;

8.11. à promouvoir une formation à l'enseignement devant un auditoire mixte tenant compte des comportements différents des filles et des garçons vis-à-vis des différentes disciplines, en particulier des sciences, et vis-à-vis des perspectives professionnelles;

8.12. à encourager une analyse des représentations sexistes dans les manuels scolaires et dans les médias et à supprimer tous les stéréotypes s'y trouvant, en parallèle avec une réflexion sur une représentation moins sexuée et plus attrayante des sciences mettant en évidence leur impact sur le développement de la société, l'environnement et la santé;

8.13. à veiller à la réalisation d'une plus grande mixité des jurys d'examens, des commissions de recrutement d'enseignants et de chercheurs à l'université et, pour des candidats de mérite comparable, à assurer des conditions préférentielles pour le sexe sous-représenté;

8.14. à assurer des conditions favorables de développement professionnel et des chances égales de promotion aux femmes exerçant des activités dans le domaine de la science et des technologies (cours de formation professionnelle, participation dans des projets de haute priorité, évaluation équitable des mérites professionnels, etc.);

8.15. à entreprendre des actions pour la sensibilisation et la formation des hommes scientifiques aux questions concernant l'égalité entre les femmes et les hommes;

8.16. à prendre des mesures incitant les entreprises industrielles à clarifier et à mieux faire connaître leurs procédures de recrutement et de mobilité selon le sexe.